



C2110-Direction de l'aménagement et des déplacements-Aménagement et habitat

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2023.029

Séance du 11 mai 2023

Signature du protocole transactionnel entre l'Etat, la ville de Saint-Cyr-L'Ecole, Versailles Grand Parc et les consorts Reynard protocole Transactionnel

Date de la convocation : 4 mai 2023

Date d'affichage : 11 mai 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard DELEPIERRE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Jacques ALEXIS, M. Patrice BERQUET.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-07-18-00003 en date du 18 juillet 2022 déclarant d'utilité publique, au profit de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, le projet de mise en valeur de l'allée royale de Villepreux à Saint-Cyr-l'Ecole;
- Vu l'arrêté portant cessibilité dans le cadre du projet de mise en valeur de l'allée royale de Villepreux en date du 11 octobre 2022, déclarant les parcelles concernées cessibles au profit de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

La dernière phase du projet de reconstitution de l'Allée royale de Villepreux nécessite la maîtrise foncière des terrains. Versailles Grand Parc s'est engagée dans une déclaration d'utilité publique. En parallèle, les négociations amiables se poursuivent et un protocole transactionnel a été initié entre l'Etat, la Ville de Saint Cyr l'Ecole, Versailles Grand Parc et les consorts Reynard.

L'objectif du protocole vise à mettre un terme définitif aux litiges existant entre les parties tenant à la

libération des parcelles AH 65, AH 66, AH 67 et AH 68, aux paiements des astreintes et aux conditions de relogement de Messieurs Daniel et Franck Reynard et de Madame Marina Reynard.

Aussi le projet de protocole prévoit les engagements suivants pour chacune des parties :

Pour les consorts Reynard :

- cession à l'euro symbolique des parcelles AH 65, AH 66, AH 67 et AH 68 actuellement occupées à Versailles Grand Parc ;
- déménagement sur la future parcelle qui sera cédée par Versailles Grand Parc après travaux.

Pour la Commune de Saint-Cyr-l'Ecole et l'Etat :

- annulation de tous les titres de recette émis ou à émettre (1 024 062,64 €) et remboursement des sommes saisies, à l'exception de certains frais de poursuite ;
- désistement de la procédure en cours devant le juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Versailles.

Pour Versailles Grand Parc :

- acquisition du terrain auprès d'Hydreaulys (16 000 m² environ) avec la condition suspensive d'obtention du permis d'aménager (estimation des domaines à actualiser : montant 7€ m² en juin 2021) ;
- réalisation de travaux d'extension, d'aménagement (nivellement de la parcelle, mise en place des accès aux lots, clôtures, ...) et réaménagement de la voie d'accès (enveloppe prévisionnelle de 1 M d'€) ;
- cession à l'euro symbolique aux consorts Reynard de trois parcelles d'environ 3 500 m² chacune, soit une surface totale de 10 500 m², hors voirie interne d'accès (2500 m² en indivision) ;
- désistement de la procédure d'expropriation ;
- indemnisation de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole (140 000 €) pour la non récupération des terrains auprès des gens du voyage.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver le contenu du protocole transactionnel, joint à la présente décision ;
- 2) d'acter le principe d'acquisition auprès d'Hydreaulys du terrain nécessaire à l'aménagement du futur terrain familial privé ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le protocole ainsi que les différents actes énumérés en son sein (acquisition auprès d'Hydreaulys, cessions aux consorts Reynard, dépôt du permis d'aménager pour les futurs terrains familiaux, réalisation des travaux, indemnisation de la commune de Saint-Cyr) et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .